



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2022 – 36

CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR UNE ANIMATION AVEC LA COMPAGNIE « LES LUTINS DE LA RUE ORANGE »

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment en son article R. 123-21,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives au seuils et aux avances,

Vu la délibération n° DCCAS2020/26 du Conseil d'Administration du CCAS du 30 juin 2020 prise en application de l'article R. 123-21 du CASF,

Considérant l'intérêt de proposer des manifestations culturelles aux résidents de la résidence autonomie Jean-Nohain ;

Considérant que la compagnie « LES LUTINS DE LA RUE ORANGE » propose d'assurer une prestation musicale et dansante dans le cadre du repas à thème de la résidence autonomie Jean-Nohain ;

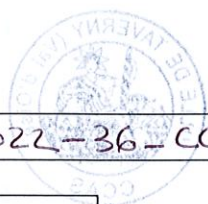
Considérant que cette animation musicale et dansante aura lieu le jeudi 6 octobre 2022 à la résidence autonomie Jean-Nohain, sise 18 rue François Broussais à Taverny ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la Commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

Considérant en conséquence la nécessité de signer un contrat d'engagement pour un spectacle musical ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20220920-2022-36-CC



Réception en sous-préfecture le : 07 OCT. 2022
Publication le : 07 OCT. 2022

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le contrat, ainsi que ses éventuels avenants, pour le spectacle musical intitulé « Rétro au latino » dans le cadre du repas à thème organisé à la résidence autonomie Jean-Nohain à TAVERNY, sont signés avec la compagnie artistique « LES LUTINS DE LA RUE ORANGE » sise 1 bis avenue Lénine à SAINT-DENIS (93 200), représentée par Monsieur Jacques LAIR, en qualité de Président.

SIRET : 442 365 722 00010

ARTICLE 2 :

La représentation du spectacle musical « Rétro au latino » avec quatre artistes, d'une durée de 6 heures, aura lieu le jeudi 6 octobre 2022 à partir de 11h30, à la résidence autonomie Jean-Nohain, sise 18 rue François Broussais, à Taverny.

ARTICLE 3 :

Le coût de cette animation est de 568,72 € HT (CINQ CENT SOIXANTE-HUIT EUROS ET SOIXANTE-DOUZE CENTIMES HORS TAXES) soit 600 € TTC (SIX CENTS EUROS TTC).

ARTICLE 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget de la résidence autonomie Jean-Nohain de l'exercice 2022.

ARTICLE 5 :

Madame la Présidente du CCAS, la directrice du CCAS et le Comptable public assignataire du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des actes du C.C.A.S de Taverny.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du C.C.A.S de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à TAVERNY, le 20 septembre 2022



LA PRÉSIDENTE DU CCAS

Florence PORTELLI